



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente juin à dix huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du 23 Juin 2023, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2023D7-10-92

OBJET : FINANCES

PASSAGE À LA M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel (a donné pouvoir à O.RENAUD)
Commune de BARDIGUES	: M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	: Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	: M. TERRENNE Jean-Paul : Mme GAILLARD Elisabeth
Commune de DUNES	: M. ALARY Alain : Mme BOUVIER Lina (a donné pouvoir à A.ALARY)
Commune d'ESPALAIS	: M. MOLLE Marcel
Commune de GASQUES	: M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	: M. Pascal BENOIT (a donné pouvoir à P. CHARPENTIER) : Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard : M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	: Mme CLUCHIER Marie Christine
Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno : Mme VRECH Régine
Commune de LE PIN	: M. RATTO Stéphane
Commune de MALAUSE	: Mme MAERTEN Marie Bernard : M. MARTINAT Emmanuel

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

Commune de MANSONVILLE	: Mme GUIZOT Danielle (en remplacement de BERTHET Christian)
Commune de MERLES	: M. Francis FEUTRIER (En remplacement de M. SERGAS Serge)
Commune de MONTJOI	: M. EURGAL Christian
Commune de PERVILLE	: M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	: M. TEILLET Philippe (en remplacement de DELACHOUX Jean-Paul)
Commune de SAINT ANTOINE	: M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	: M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	: M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	: M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT MICHEL	: M. DUPOUY Joël
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	: M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	: M. BOYER Serge (a donné pouvoir à L.MARCHIOL)
Commune de SISTELS	: Mme CHAPUS Marie Dominique (en remplacement de BOISSEAU C)
Commune de VALENCE D'AGEN	: M. BAYLET Jean Michel : Mme BRU Laetitia (a donné pouvoir à D. ZANIN) : M. GROUSSOU Bernard (a donné pouvoir à G. BONGIOVANNI) : Mme LAROUSSINIE Francine : Mme LECORRE Christiane (a donné pouvoir à J.M. BAYLET) : M. LOPES Ernest : Mme PERE Catherine a (donné pouvoir à E. LOPES) : M. ZANIN Daniel : Mme HOHOL Elisabeth : Mr ZMUDA Patrick : Mme FURLAN Josiane

Absents excusés :

Commune de VALENCE D'AGEN	: M. GIL Philippe
---------------------------	-------------------

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	: Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle	: Attaché Territorial

Madame Francine FILLATRE a été désignée Secrétaire de séance.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

2023D7-10-92

OBJET : FINANCES

PASSAGE À LA M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit le budget principal de la Communauté de Communes et le budget de l'Office de Tourisme.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Il convient toutefois de se prononcer sur le mode de vote des documents budgétaires : vote par nature et présentation fonctionnelle ou vote par fonction et présentation par nature.

Les documents budgétaires sont actuellement présentés avec un vote par nature et présentation fonctionnelle.

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Le Président propose donc:

- d'opter pour la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée avec un vote par nature et présentation fonctionnelle,
- de l'autoriser ou en son absence d'autoriser son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'opter pour la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée avec un vote par nature et présentation fonctionnelle,
- d'autoriser Le Président ou en son absence d'autoriser son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Valence d'Agen, le 30 juin 2023

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 3 juillet 2023

La secrétaire de séance
Madame le Maire de CASTELSAGRAT

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives


Francine FILLATRE




Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **11 JUIL. 2023**

Affiché sur le panneau des annonces légales et publié sur le site internet le **11 JUIL. 2023**

AR Préfecture

FINANCES PASSAGE A LA M57

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20230630-2023D7_10_92-DE

Numéro d'acte : 2023D7_10_92

Date de décision : 30/06/2023

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 7-10-1-0-0 (Finances locales / Divers / régies)

Fichier acte : 2023D7-10-92 FINANCES PASSAGE A LA M57.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Delphine LANGLOIS

Date d'envoi de l'acte : 11/07/2023 11:07:49

Date de réception de l'AR : 11/07/2023 11:13:06